



**MAIRIE de  
BEIGNON**

Beignon, le 10 avril 2024

## Règlement intérieur du restaurant scolaire et garderies de Beignon

**Bienvenue au restaurant scolaire et aux garderies de Beignon !**

L'année scolaire n'est pas encore terminée qu'il nous faut déjà préparer la rentrée scolaire 2024-2025. Petit à petit, les maternelles vont gagner en autonomie en se servant seuls à la cantine. Quant aux primaires, ils font comme les « grands » du collège en utilisant le self. Le tout sous la bienveillance et surveillance d'une équipe d'une dizaine d'agents qui est toujours à votre écoute.

Nous conseillons à tous les parents de remplir ce dossier afin qu'aucun enfant ne soit refusé en cas de **besoin exceptionnel**. Même si vous ne pensez pas utiliser la garderie, mieux vaut prévoir l'imprévisible.

LA FICHE D'INSCRIPTION, LE REGLEMENT INTERIEUR AINSI QUE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE SONT A DEPOSER EN MAIRIE **AVANT le 04 JUIN**.

L'accès à la cantine et à la garderie municipale ne seront définitifs qu'après avoir complété et déposé en Mairie, la fiche administrative d'inscription ci-jointe ainsi que la charte de bonne conduite et le règlement intérieur. Un enfant non inscrit ne sera donc pas autorisé à fréquenter même à titre exceptionnel la cantine ou la garderie.

En cas de difficulté financière, la Municipalité conseille vivement aux familles de prendre contact avec nos services au 02 97 75 73 55 ou avec la Trésorerie de Pontivy au 02 97 25 50 44.

La facturation de la cantine et de la garderie se fait mensuellement. Toutefois, la facturation de la garderie peut se faire trimestriellement en fonction du nombre d'heures. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Pontivy : possibilité de faire un chèque global cantine-garderie en joignant les 2 talons indiqués sur les factures) ou de payer par prélèvement automatique (imprimé disponible en Mairie) ou par carte bancaire via payfip.

Le paiement par chèque CESU est possible pour les factures de garderie uniquement.

- 7 H 15 à 8 H 20 accueil des enfants
- 16 H 30 à 19 H 00 accueil des enfants

Nous vous rappelons que vous devrez obligatoirement pré-inscrire votre enfant le matin et/ou le soir en vous connectant sur monespacefamille.» : <http://monespacefamille.fr> .

Mais vous devez également désinscrire votre enfant lorsqu'il ne va pas à la garderie car dans le cas contraire des pénalités sont mises en place : 1/4 heure par enfant le matin et 1/4 heure par enfant le soir.

• **Contacts garderie :**

- pour les enfants de l'école Germaine TILLION :  
Hélène KOURIL au **06 32 65 10 29** ou [enfance@beignon.fr](mailto:enfance@beignon.fr)

- pour les enfants de l'école Ste Marie :  
Morganne LE BOURLOT au **07 87 34 07 18**

**MODIFICATIONS  
IMPORTANTES**

Il est rappelé aux parents d'élèves de respecter impérativement les horaires de fermeture de la garderie.

Des pénalités de retard ont été instaurées : 2,60 euros par quart d'heure de retard sans avoir averti la garderie d'un problème ou retard quelconque.

#### LA CANTINE MUNICIPALE

- |                     |                                       |
|---------------------|---------------------------------------|
| • 11 H 45           | trajet des écoles vers la cantine     |
| • 12 H 05 – 13 H 10 | service des MATERNELLES               |
| • 12 H 05– 12 H 35  | 1 <sup>er</sup> service des PRIMAIRES |
| • 12 H 35 – 13 H 05 | 2 <sup>nd</sup> service des PRIMAIRES |
| • 13 H 10           | départ de l'école Ste Marie           |
| • 13 H 25           | départ de l'école G. TILLION          |

• **Contact cantine :** Morganne LE BOURLOT au **02 97 75 70 68** ou [restauscolaire@beignon.fr](mailto:restauscolaire@beignon.fr)

2 possibilités s'offrent à vous :

- soit vous pouvez décider d'inscrire votre enfant en permanent à l'année (ex : inscription toute la semaine, inscriptions tous les lundis et jeudis...) mais avec la possibilité d'annuler ou de rajouter votre enfant en vous connectant sur « monespacefamille.» la veille avant 12 H
- soit vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant à la semaine en respectant les horaires suivants et en vous connectant sur « monespacefamille.»
  - Pour annuler ou inscrire à la cantine le lundi :
- veuillez vous connecter à « monespacefamille» dernier délai avant **le vendredi de la semaine précédente 12 H**

- Pour annuler ou inscrire à la cantine les autres jours :

- veuillez vous connecter à « monespacefamille » dernier délai **la veille avant 12 H 00**  
**Il n'est pas possible d'inscrire le jour même en ligne, vous devez continuer à appeler la mairie pour les dépannages exceptionnels.**

**IMPORTANT : LA MAIRIE ETANT FERMEE toute la journée du lundi, les parents pourront de manière très exceptionnelle appeler la responsable de la cantine au **02.97.75.70.68** le lundi **avant 11 H** pour inscrire le jour même.**

**Lorsque votre enfant est malade le jour même où il est inscrit à la cantine, il est malheureusement impossible pour nous de vous décompter ce repas même sur présentation d'un certificat médical.**

**Il est également impossible de rajouter à la cantine le jour même sauf en cas D'URGENCE.**  
**Vous trouverez ci-joint la liste des urgences :**

- hospitalisation parents ; naissance, décès, intérimaires, modifications horaires de travail, accident.

Vous recevrez sur votre adresse mail (si vous l'avez notée lors du dépôt de la fiche d'inscription cantine 2024/2025), un message venant de « monespacefamille ». Il faudra alors cliquer sur le lien suivant : <http://monespacefamille.fr> .

Vous pourrez ensuite créer votre compte personnel.

Nous tenons à vous préciser que dans le mail que vous recevrez, un code d'adhésion est indiqué et est à conserver pour pouvoir vous connecter au « portail famille ».

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Les menus sont affichés, chaque semaine, dans chaque école, à la cantine, dans les 2 garderies et à la Mairie et également disponible sur le site internet du prestataire de service à savoir : [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr) ainsi que sur mon espace famille.

- Un service minimum est instauré en cas de grève et également en cas d'intempéries.
- Nous attirons votre attention sur l'importance de fournir à votre enfant une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques sur le temps de cantine.

- En cas de PAI, veuillez remplir le document joint et transmettre un certificat médical de moins d'un an. **Le matériel devra être fourni en 3 exemplaires : 1 trousse à déposer à la cantine et 1 trousse à déposer à la garderie. La 3<sup>ème</sup> trousse pour l'école pourra être déposée directement aux instituteurs dans vos écoles respectives**
- Il sera également nécessaire de prendre RDV avec la responsable de la cantine et de la garderie afin d'expliquer le protocole à suivre en cas de crise
- **Le PAI sera ensuite transmis à l'école ( donc un seul document à remplir)**

- L'inscription à la cantine vaudra de fait acceptation du présent règlement.

## RECAPITULATIF

Les inscriptions pour la CANTINE et GARDERIE ne seront définitives qu'après le dépôt des documents suivants en Mairie :

- fiche d'inscription cantine garderie
- charte de bonne conduite pour les primaires
- le règlement intérieur de la cantine (y compris pour les maternelles)
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée ainsi qu'un RIB ( à fournir uniquement pour la 1<sup>ère</sup> inscription ou en cas de changement de coordonnées bancaires)
- le PAI à jour ainsi que le matériel devront être déposés à la mairie dans une boîte à chaussures au nom / prénom de l'enfant accompagné d'une photo récente au plus tard le jour de la rentrée.

NB : Vous avez la possibilité de noter plusieurs enfants sur la même fiche d'inscription à condition qu'ils mangent les mêmes jours à la cantine et qu'ils fréquentent la garderie aux mêmes horaires.

Nous constatons que trop d'enfants restent encore inscrits potentiellement à la cantine et à la garderie alors qu'en réalité, ils n'y vont pas. Depuis 2023, pour les enfants qui seront inscrits à la cantine tous les jours de la semaine, l'inscription sur mon espace famille sera saisie automatiquement par la mairie comme chaque année. En revanche, pour les enfants qui ne vont pas tous les jours à la cantine et à la garderie, vous devrez vous connecter à mon espace famille pour effectuer la saisie dès mi-août.